

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

DELIBERATION N°2015-062

**SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2015 -2018 (PEDT)**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mmes Karina BUYSE, Marie-Laure HIRON, Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Daniel SCHREIBER
Monsieur Gille GUILLAUME représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier GIARD.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Considérant que par cette convention quadripartite établie entre :

- Le Maire de la commune de Villecresnes,
- Le Préfet du Val-de-Marne,
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne

Considérant que cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans les

écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Villecresnes dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui ;

Considérant que les partenaires conviennent des objectifs suivants du Projet Educatif Territorial 2015-2018 (PEDT) ;

- Contribuer à la réussite éducative de tous les enfants de la commune,
- Accompagner l'enfant dans une démarche citoyenne, laïque et républicaine.
- Créer les conditions d'épanouissement individuel et collectif pour chaque enfant,
- Recenser, évaluer régulièrement et prendre en compte les besoins de l'enfant dans une cohérence de parcours éducatif,
- Articuler les différents projets existant sur la commune (projet d'école, projet associatifs, projet des structures enfance...) avec le PEDT.

Considérant que le projet éducatif territorial comprend, notamment la liste des activités proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées ainsi que l'articulation de ces activités avec le projet d'école ou d'établissement ;

Considérant la répartition générale du temps scolaire qui figure également dans le PEDT ;

Considérant les activités prévues dans le projet éducatif territorial qui sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse ;

Considérant le projet éducatif territorial qui est mis en place avec les partenaires suivants :

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS :

- CAF,
- DDCS,
- IEN.

PARTENAIRES ASSOCIATIFS :

- Associations de la commune.

PARTENARIAT INTERNE :

- Service enfance,
- Service des affaires scolaires,
- Service culturelle,
- Police municipale,
- Service des espaces verts,
- Service des sports,
- Service de la communication.

Considérant le comité de pilotage qui a pour rôle le suivi et l'évaluation du projet ;

Considérant le pilotage du projet qui est assuré par la Commune de Villecresnes ;

Considérant que la commune de Villecresnes s'appuie sur un comité de pilotage constitué ;

Considérant que la mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. La coordination du projet étant assurée par le service compétent de la collectivité est constituée :

- d'Elus municipaux et de représentants des services municipaux,
- de représentants d'Ecole,
- de représentants des parents,
- de représentants d'associations,
- de représentants de la Direction Académique des Services de l'Education nationale,
- de représentants de la CAF 94,
- de représentants de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

Considérant l'évaluation du projet qui est assurée par le comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (novembre, mars et juin) ;

Considérant que la présente convention est établie pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'à l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage ;

Considérant que la convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre ;

Considérant que la convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties ;

Sur proposition de Madame Françoise VILLA, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Approuve les termes de la convention de la commune de Villecresnes relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) pour la période allant de 2015 à 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de Villecresnes ou son représentant à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur le Directeur de la CAF du Val-de-Marne, à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS), à Monsieur le directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN) et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour/mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire
Gérard GUILLE

